

Opérateur en protection physique des personnes

RNCP18126 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	344t
Code(s) ROME	K2503
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	21/12/2018

Certificateur(s)

Groupe Szelest

<http://www.groupe-szelest-formation.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Une entreprise lui ayant confié la prise en charge d'une mission, l'Opérateur (trice) en Protection Physique des Personnes prépare et réalise des opérations de Protection Physique de Personnalités importantes et exposées à d'éventuelles menaces.

Il ou elle participe à l'organisation de leurs déplacements et la mise en œuvre des moyens logistiques associés.

Il ou elle peut soit, travailler seul (e) et doit alors s'organiser sur l'intégralité de la mission, soit évoluer au sein d'une équipe sous l'autorité d'un chef opérationnel qui coordonne l'ensemble des opérateurs.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les capacités attestées par ce titre intègrent des connaissances liées aux techniques et technologies utilisées, à l'environnement de la protection et à des savoirs faire spécifiques dans trois grands domaines.

1 – intervenir dans le cadre legal.

Le titulaire de la certification maîtrise les connaissances théoriques et le cadre juridique de la profession en exerçant toujours dans le respect des réglementations du pays d'intervention.

2 – la protection physique des personnes dans tous les pays :

La condition physique du titulaire de la certification est conforme à l'exercice du métier et il s'entraîne régulièrement afin d'être toujours opérationnel.

Il ou elle maîtrise toutes les techniques de Protection Physique des Personnes:

- Assurer la protection des déplacements (à pied, en véhicule, bateau, avion, etc.).
- Déclencher des procédures d'urgence d'évacuation ou de maîtrise d'un individu.
- Mettre en sureté et piloter en convoi des véhicules, préparer des itinéraires.
- Connaissance de l'armement et maîtrise du tir pour les missions à l'étranger (interdiction d'être armé en France sauf dérogation préfectorale pour une mission définie dans le temps).
- Capable d'employer des équipements technologiques et de télécommunication.

Il ou elle est aussi capable d'analyser, évaluer toutes les situations.

Il ou elle possède la maîtrise de la langue anglaise.

Il ou elle fait preuve d'esprit d'initiative et recherche toujours la perfection dans son action.

Il ou elle est capable de gérer son stress et s'intéresse également à la psychologie humaine.

Il ou elle entretient des contacts avec les différents corps de métiers liés à l'environnement des Opérateurs en Protection Physique des Personnes.

Il ou elle cherche constamment à enrichir sa culture générale et parfait ses connaissances en géopolitique et

criminologie.

Il ou elle sait appliquer des gestes de secourisme.

3 – protection de site :

Il ou elle est aussi capable d'assurer la protection d'une personnalité dans et sur un site sécurisé par lui ou elle-même.

- Mise en place de procédure de sécurisation de site.
- Fouille de pièces, véhicules.
- Emploi des équipements technologiques de détection, anti-intrusion.

Connait les règles à tenir en cas de découverte d'un colis ou d'un engin suspect.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Secteur de la sécurité privée, de protection physique des personnes :

- Entreprises de toutes tailles de sécurité privée spécialisée en protection physique des Personnes :
 - o Opérateur (trice) en Protection Physique des Personnes.
 - o Agent Privé de Protection Physique des Personnes.
 - o Agent de protection rapprochée.
 - o Garde du corps.
- Entreprises à activités autres ayant en leur sein un service de protection physique des Personnes.
 - o Opérateur (trice) en Protection Physique des Personnes.
 - o Agent Privé de Protection Physique des Personnes.
 - o Agent de protection rapprochée.
 - o Garde du corps.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

- o Opérateur (trice) en Protection Physique des Personnes.
- o Agent Privé de protection physique des personnes
- o Agent privé de protection rapprochée

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, précise que ces personnes doivent justifier de l'aptitude professionnelle par la détention soit d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles, soit d'un certificat de qualification professionnelle élaboré par la branche professionnelle de l'activité concernée et agréé par arrêté du ministre de l'intérieur ou soit d'un titre reconnu par un état membre de l'union européenne ou par un des états parties à l'accord sur l'espace économique européen. (Mise en application de ces dispositions un an à compter de la date du 9 septembre 2005).

L'entrée en vigueur des dispositions de la loi N° 2007-297 du 05 Mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et surtout le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la création d'une carte professionnelle, à la date du 07 Mars 2009 au plus tard, rend obligatoire, la vérification de l'aptitude professionnelle préalablement à la délivrance des cartes professionnelles.

La loi précise que l'on ne peut pas détenir une carte professionnelle sans justifier d'une aptitude professionnelle spécifique à l'activité que l'on souhaite exercer.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 700 €

Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	24 576
Jugés difficiles à recruter	48 %
Emplois saisonniers	23 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Président : 01 professionnel.

03 membres :

- 01 représentant du Groupe Szelest
- 01 professionnel.
- 01 représentant des forces de sécurité publique.

COMPOSITION DU JURY — CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Président : 01 professionnel.

03 membres :

- 01 représentant du Groupe Szelest
- 01 professionnel.
- 01 représentant des forces de sécurité publique.

COMPOSITION DU JURY — VAE

02 professionnels (un salarié, un employeur) dont un est président.

01 représentant du Groupe Szelest

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 21/12/2018

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/18126/>